

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-43

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNE DE GENE BRIERES**

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2009.....	80 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	58 500 €
Disponible.....	21 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 58 500 € :

** Demande présentée dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT En € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE (TAUX)
1) GENE BRIERES Acquisition de l'ancienne ferme DUMONT/GERDOLLE observation : préfinancement accordé le 11-05-09.	210 000	150 000	150 000 x 39% = 58 500 €

TOTAL 58 500 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,